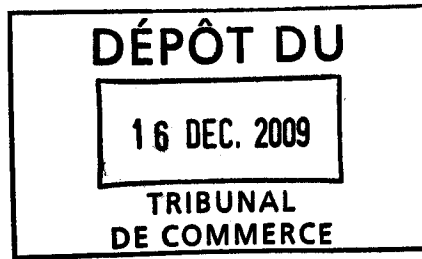


09 B635



17698-



SOCIETE AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES
41, Bld de la République
78400 CHATOU

RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
CONSENTIS PAR LA SOCIETE
ERO INDUSTRIE
A TITRE DE FUSION
(Article L 236-10 du Code de Commerce)

Philippe de ASCENTIIS

EXPERT COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

168, AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
TÉL. 01 70 37 53 77
FAX 01 70 37 53 78

**SOCIETE AXIMUM
PRODUITS ELECTRONIQUES
41, Bld de la République
78400 CHATOU**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
CONSENTIS PAR LA SOCIETE
ERO INDUSTRIE
A TITRE DE FUSION
(Article L 236-10 du Code de Commerce)**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 13 octobre 2009, concernant la fusion par voie d'absorption de la Société ERO INDUSTRIE, par la Société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 16 novembre 2009 Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette pratique professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

La mission, prévue par la loi, ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de me permettre de formuler une opinion exprimant si les comptes sont établis, dans tous les aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable.

La mission n'a pas pour objectif de me prononcer sur l'aspect fiscal de l'opération.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus, éventuellement, entre la date de ce rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport qui portera donc sur l'appréciation de la valeur des apports devant être consentis par la Société ERO INDUSTRIE à la Société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES, à titre de fusion.

J'aborderai successivement les points suivants :

- 1) Présentation de l'opération, rémunération et description des apports
- 2) Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- 3) Conclusion

* *

I - PRESENTATION DE L'OPERATION
REMUNERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 La Société **AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES**, société absorbante, est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- l'étude et le développement, l'achat, la transformation, la fabrication, la commercialisation, la location, l'installation, la mise en œuvre et l'entretien de tous systèmes de régulation, de signalisation et d'information routiers et urbains, de contrôle d'accès, de métrologie et d'analyse, tous produits électriques, électromécaniques, électroniques, tous matériels destinés aux aveugles et handicapés, à la sécurité des biens et des personnes et plus généralement tous mobiliers urbains ainsi que les supports correspondants nécessaires, relativement à l'industrie routière et urbaine et à toutes activités pour lesquelles des systèmes pourraient être développés et toutes les prestations de services afférents ;
- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement tous établissements industriels et commerciaux, tous locaux quelconques tous objets mobiliers et matériels ;
- prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaires ou de nature à développer ses propres affaires ;
- faire toutes opérations commerciales, industrielles financières mobilières ou immobilières susceptibles de faciliter son extension ou son développement.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 383 765 799.

Son capital social de 633 984 € est divisé en 39 624 actions de 16 € nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées, étant précisé qu'au 31 décembre 2008 ce capital s'élevait à 480 000 € représenté par 30 000 actions de 16 € nominal chacune

La durée de la société expire le 12 décembre 2066.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

1.1.2 La Société **ERO INDUSTRIE**, société absorbée, est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- l'activité de constructeur de matériel de contrôle d'accès, obstacles physiques, lecteurs de badges faisant appel à de la mécanique et de l'électronique industrielle,
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, favoriser son extension et son développement.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 060 802 477.

Son capital social de 299 880 €.est divisé en 18 000 actions de 16,66 € nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

La durée de la société expire le 31 décembre 2058.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2 Buts et motifs de l'opération

Les deux sociétés, filiales à 100 % de la société AXIMUM, exercent une activité de production de dispositifs de signalisation dans le domaine de l'équipement de la route sur un territoire géographique commun.

Le maintien de deux entités distinctes n'est plus jugé opportun et les deux sociétés ont envisagé de procéder à leur fusion, par voie d'apport de tout l'actif de la société ERO INDUSTRIE à la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES ainsi que la prise en charge de tout le passif de la société ERO INDUSTRIE par la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES.

Cette opération constitue donc une mesure de réorganisation interne ayant pour but de créer un ensemble économique plus compétitif. Elle se traduira par une simplification des structures et une harmonisation des méthodes.

1.3 Modalités de l'opération

Les parties sont convenues de retenir comme base des apports les comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2008, date à laquelle les éléments actifs apportés et les dettes prises en charge ont été repris dans le traité de fusion pour leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaissent, à cette date, dans le bilan de la société absorbée, conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-01 approuvé par le Comité de Réglementation Comptable dans le règlement n° 2004-01.

En effet, l'opération projetée implique des sociétés sous contrôle commun.

La rémunération des apports a été établie selon l'évaluation des sociétés absorbante et absorbée.

Ces bilans et comptes ont été examinés par l'Associé Unique des deux sociétés et certifiés réguliers et sincères par les commissaires aux comptes. Ils ont été approuvés par l'Associé Unique de la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES et de la société ERO INDUSTRIE respectivement par décisions en date du 3 mars 2009.

De convention expresse entre les parties, l'apport portera effet au 1^{er} janvier 2009, de sorte que toutes les opérations, tant actives que passives effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de la réalisation définitive de cette fusion, profiteront ou seront à la charge de la société absorbante.

1.4 Conditions suspensives

La réalisation définitive des apports effectués en vertu des présentes conventions est soumise à l'approbation :

- par l'associé unique de la société absorbée, de la fusion et des apports résultant de la présente convention, au plus tard le 31 décembre 2009.
- par l'associé unique de la société absorbante de la fusion et de l'augmentation de capital en résultant, au plus tard le 31 décembre 2009.

1.5 Régime fiscal, charges et conditions

Sur le plan fiscal, les parties ont décidé de placer la présente opération sous les régimes fiscaux de faveur des articles 816 et 210 A du Code Général des Impôts respectivement en matière d'enregistrement et d'impôts directs.

Les obligations qui en résultent sont bien rappelées dans le traité de fusion, notamment l'engagement par la société absorbante de suivre les prescriptions de l'article 54 septies du Code général des Impôts.

En matière de T.V.A., la société absorbante procédera, le cas échéant, aux régularisations édictées par les articles 205,207 bis et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts, la présente opération étant réputée par ailleurs inexistante au regard des dispositions de l'article 257-7° de ce Code, relatives à la TVA immobilière.

Les déclarations, charges et conditions générales de l'opération n'appellent aucune observation de ma part, étant conformes à l'usage en cette matière.

1.6 Rémunération des apports et augmentation de capital

En contrepartie de l'apport évalué à 40 951,20 €, il sera attribué à l'associé unique des deux sociétés 0,02641 action de la Société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES pour 1 action de la Société ERO INDUSTRIE.

AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES sera ainsi amenée à créer 475 actions nouvelles de 16 €, portant jouissance au 01.01.2009, de sorte que son capital sera augmenté de 7 600 €. La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 40 951,20 €, et le montant de l'augmentation de capital précitée, soit 7 600 €, constituera une prime de fusion de 33 351,20 €.

1.7 Description des apports

Je rappelle que l'apport envisagé consiste en l'intégralité des biens, droits et obligations, actifs et passifs, dont la société absorbée est titulaire au 31.12.2008.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à leurs valeurs nettes comptables à cette date.

Le bilan d'apport est annexé au présent rapport.

ACTIF NET APPORTE

Les biens actifs apportés s'élevant à	8 064 766,89 €
le passif pris à charge à	8 023 815,69 €

L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE ERO INDUSTRIE A LA SOCIETE AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES S'ELEVE A	<u>40 951,20 €</u>
--	---------------------------

En outre, la société absorbante reprendra les engagements de toute nature qui auraient été contractés par la société absorbée et en aura ainsi, seule, le bénéfice ou la charge aux lieu et place de cette dernière.

*

*

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour apprécier la valeur attribuée aux apports.

J'ai analysé les différents documents mis à ma disposition, ce qui a consisté principalement en :

- ☞ des entretiens avec les responsables des sociétés concernées pour comprendre tant le contexte de l'opération que les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, et de cerner, ainsi, les éventuelles zones de risque,
- ☞ l'obtention auprès des Commissaires aux comptes des sociétés absorbante et absorbée de leurs rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008,
- ☞ une revue analytique des comptes de la société absorbée dressés le 31.12.2008,
- ☞ l'appréciation de la situation de la société absorbée au cours de la période intercalaire, sur la base d'un état intermédiaire dressé le 30.09.2009 et connaissance prise du plan sur trois ans
- ☞ l'appréciation de la valeur globale de l'apport,
- ☞ l'assurance de la propriété des biens apportés par la société absorbée,

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les contrôles effectués m'ont permis de constater que la société absorbée est bien propriétaire de l'ensemble des biens et droits apportés à la société absorbante.

En matière d'évaluation, la méthode retenue répond aux règles édictées par le Comité de Réglementation comptable dans le Règlement n° 2004-01, en présence de sociétés sous contrôle commun. C'est ainsi que les apports sont consentis à la valeur nette comptable.

Les actifs apportés, les dettes mises à charge et l'actif net qui en résulte sont conformes aux énonciations comptables du bilan de la société absorbée dressé le 31.12.2008.

Je n'ai pas relevé de faits significatifs susceptibles d'affecter les valeurs d'apport, tant à cette date qu'au cours de la période intercalaire, pendant laquelle aucun événement exceptionnel de nature à altérer la consistance des apports n'est intervenu.

Enfin, je suis d'avis que la valeur réelle des apports, notamment en présence d'éléments transmis à la valeur comptable historique, est au moins égale à la valeur des apports proposée.

Dans ces conditions, je n'ai pas d'observation à formuler tant sur les valeurs individuelles d'apport que sur la valeur globale qui en ressort.

*

*

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à :

40 951,20 €

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal :

au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante pour

7 600,00 €

augmentée de la prime de fusion pour

33 351,20 €

*

Fait à Neuilly sur Seine le 9 décembre 2009

Le Commissaire à la fusion



Philippe de ASCENTIIS

**Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles**

ANNEXE

APPORT FUSION DE LA SOCIETE ERO INDUSTRIE
A LA SOCIETE AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

A) BIENS ACTIFS APPORTES

Immobilisation incorporelles	Brut	Amortissement	Net
Concession, brevets, marques (Annexe 2)	119 404,67 €	103 250,54 €	16 154,13€
Fonds de commerce	3048,98 €	0,00 €	3048,98€
Total des immobilisations incorporelles	122 453,65 €	103 250,54 €	19 203,11€

Immobilisation corporelles	Brut	Amortissement	Net
Terrains	0,00 €	0,00 €	0.00 €
Constructions (selon détail en Annexe 3)	14 096,96 €	9 237,41€	4 859,55 €
Installations techniques, matériels et outillage (selon détail en Annexe 3)	71 095,10 €	38 645,91 €	32 449,19€
Autres immobilisations corporelles (selon détail en Annexe 3)	375 734,84 €	304 906,00 €	70 828,84€
Total des immobilisations corporelles	460 926,90 €	352 789,32 €	108 137,58€

Immobilisation financières	Brut	Amortissement	Net
Participations (selon détail en Annexe 4)	1 499 550 €	0,00 €	1 499 550€
Titres de placement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres actifs immobilisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts	60 986,75 €	0,00 €	60 986,75€
Dépôts et cautionnements	11 095,69€	0,00 €	11 095,69€
Total des immobilisations financières	1 571 632,44€	0,00 €	1 571 632,44€

**APPORT FUSION DE LA SOCIETE ERO INDUSTRIE
A LA SOCIETE AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES**

Actif circulant	Brut	Amortissement	Net
Valeurs en stocks (matières premières et autres approvisionnement, marchandises ...)	1 598 543,37€	139 492,94 €	1 459 050,43€
Avances et acomptes versés sur commande	37 065,16 €	0,00 €	37 065,16 €
Clients et comptes attachés	4 007 045,83€	0,00 €	4 007 045,83€
Autres créances	94 888,43 €	0,00 €	94 888,43 €
Disponibilités	767 743,91 €	0,00 €	767 743,91 €
Charges constatées d'avance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Impôt différé actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des immobilisations financières	6 505 286,70€	139 492,94€	6 365 793,76€

Les actifs apportés se décomposent ainsi en :

- immobilisations incorporelles : 19 203,11 euros
- immobilisations corporelles : 108 137,58 euros
- immobilisations financières : 1 571 632,44 euros
- éléments d'actif circulant : 6 365 793,76 euros

Soit un actif total apporté évalué à : 8 064 766,89 euros

**APPORT FUSION DE LA SOCIETE ERO INDUSTRIE
A LA SOCIETE AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES**

B) ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS

Passif pris en charge	Montant au 31/12/2008
Provisions règlementées	6 499,54 €
Provisions pour risques	0,00 €
Provisions pour charge	477 041,20 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	169 476,00 €
Emprunts et dettes financières diverses	5 557 768,48 €
Avances et acomptes sur commande en cours	89 451,90 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 097 980,38 €
Dettes fiscales et sociales	593 316,35 €
Autres dettes	32 281,84 €
Total du passif	8 023 815,69 €